

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS80

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché et M. Villani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 1142-10 du code du travail, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi prévoit une pénalité « pouvant » atteindre 1 % de la masse salariale, si l'entreprise n'a pas pris de mesures rectificatives lui permettant d'atteindre le seuil de 75 points dans les trois ans. Trop peu dissuasive, cette sanction ne permet pas d'avancer rapidement en matière d'égalité professionnelle.

C'est l'objet de cet amendement, qui vise à augmenter la pénalité de 1 à 10 % de la masse salariale.